



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Statuts

Question écrite n° 8532

### Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des infirmières puéricultrices départementales qui sollicitent la révision de leur grille indiciaire et la revalorisation sociale et financière de leur profession. En réponse à la question écrite n° 24104 du 4 mai 1987, le précédent Gouvernement avait indiqué « qu'il procédait à l'examen de l'ensemble des emplois de la fonction publique territoriale afin d'élaborer les cadres d'emplois prévus par la loi du 26 janvier 1984 ». Au cours de cette étude, un intérêt tout particulier devait être porté aux emplois de la filière sociale, et notamment à celui de puéricultrice. Malgré ces promesses, aucune modification n'est semblé-t-il intervenue dans la situation de ces personnels. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position de l'actuel Gouvernement sur leurs revendications. Peut-il préciser quelles seront les repercussions pour cette profession du protocole d'accord signé le 21 octobre 1988 avec les organisations syndicales des aides-soignantes et infirmières.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés dans le courant du premier semestre 1989. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont engagées entre les différents ministères intéressés. Ces travaux permettront, à partir de l'étude des fonctions et des caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernés, et notamment des infirmières et puéricultrices employées par les collectivités territoriales, de dégager des perspectives de carrière claires et motivantes pour ces agents. Dans l'immediat, des conversations se sont engagées avec les représentants de ces personnels pour examiner les conditions dans lesquelles, dans l'attente de la publication des cadres d'emplois, une amélioration de leur carrière pourrait être envisagée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Proveux Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8532

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 310